

BStGer RR.2016.168 vom 11. August 2016

Bundesstrafgericht, 2016-08-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2016.168

FR: TPF RR.2016.168 du 11 août 2016

IT: TPF RR.2016.168 del 11 agosto 2016

Regeste

Extradition à l'Italie. Demande de mise sous scellés (art. 9 EIMP en lien avec l'art. 248 CPP).

Erwägungen

E. 1

Il est ordonné à la banque B. de bloquer, en faveur de l'OFJ le compte 1 appartenant à A.

E. 2

Le montant des valeurs bloquées devra être communiqué par fax à l'OFJ dans les meilleurs délais.

E. 3

Il est statué sans frais.

Bellinzone, le 11 août 2016

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: Le greffier:

Distribution

- Me Michel De Palma, avocat - Office fédéral de la justice, Unité extraditions

Indication des voies de recours

Les décisions préjudicielles et incidentes qui sont notifiées séparément et qui portent sur la compétence ou sur une demande de récusation peuvent faire l'objet d'un recours (art. 92 al. 1 LTF). Ces décisions ne peuvent plus être attaquées ultérieurement (art. 92 al. 2 LTF).

En matière d'entraide pénale internationale, les autres décisions préjudicielles et incidentes notifiées séparément ne peuvent faire l'objet d'un recours. C'est sous réserve des décisions relatives à la détention extraditionnelle ou à la saisie d'objets et de valeurs, si elles peuvent causer un préjudice irréparable ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (cf. art. 93 al. 1 et 2 LTF). Si le recours contre les décisions préjudicielles et incidentes n'est pas ouvert au sens de l'art. 93 al. 1 et 2 LTF ou qu'il n'est pas utilisé, ces décisions peuvent être attaquées par un recours contre la décision finale dans la mesure où elles influent sur le contenu de celle-ci (cf. art. 93 al. 3 LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il constitue un cas particulièrement important (cf. art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la

procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Le recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de

- 5 -

l'expédition complète (cf. art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.